PROCES VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 A 20H00

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 7 octobre à 20h00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, en session ordinaire sous la présidence de Mme PATUREL.
Date de convocation : le 21/09/2026

Présents : Mmes PATUREL - CONTESSE - VELIN et Mrs BRIERE - SACRÉ - ALLART - GONCALVES DA SILVA BRAS - DE FERRIERES - CARLE - FERRIÉ - PICHOT - PECQUENARD - RONGRAIS.
Formant la majorité des Délégués en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme HERVÉ donnant pouvoir à M. GONCALVES DA SILVA BRAS – M. AVRIL donnant pouvoir à M. DE FERRIERES et M. HEBERT.

Secrétaire de séance : M. SACRÉ.

* * * * * * * * * * *

Avant d'ouvrir la séance, Madame PATUREL Présidente, exprime qu'ayant peu d'expérience dans le domaine de l'eau potable et afin de répondre au mieux aux questions qui lui seront posées, souhaiterait avoir à ses côtés ses responsables technique et administratif.

* * * * * * * * * * *

PRÉSENTATION DES ÉTUDES EN COURS PAR LES ORGANISMES CADEN ET BFIE

La Présidente explique aux membres du Comité, qu'elle a souhaité demander l'intervention des organismes CADEN représentée par Mme Sophie POUET et BFIE représentée par M. Valentin LECHAT, afin de présenter et expliquer les études SDAEP-PGSSE lancées par le Syndicat en décembre 2021, ainsi que les axes de progression à prévoir pour la bonne continuité du Syndicat.

Nota : le schéma se fait sur 10 ans.

De ces études en ressort :
- que le Syndicat doit tout d'abord se concentrer sur les branchements en plomb restant sur le réseau (subventionné par le Département « DETR ») et faire ses propres analyses pour suivre l'évolution des nitrates.
- que les châteaux d'eau de la Ronce et des Nonains situés sur la commune de Rouvres montrent certaines insécurités et un risque de pollution de l'eau. Le Syndicat a d'ores et déjà commencé à travailler sur l'acquisition d'une parcelle située rue d'Anet à Rouvres où y sera installé un local avec des surpresseurs pouvant alimenter les Nonains et ainsi supprimer ces deux châteaux d'eau.

Le Syndicat a demandé que le PowerPoint présenté lui soit adressé par mail pour pouvoir le transmettre ensuite aux délégués.

* * * * * * * * * * *

DELIB. 12/2026 : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉS PUBLICS, ACCORDS-CADRES et AVENANTS

Mme la Présidente expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Comité Syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Mme la Présidente rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre le Syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Comité Syndical. Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Comité Syndical l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget. Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Collectivité en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales DECIDE de donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Mme la Présidente est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

A savoir : la délégation à caractère général accordée au Président impliquera que les affaires concernant les marchés, les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants ne devront plus être inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical et ceci, quel que soit le montant de ces actes.

DÉLIB. 13/2026 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Considérant que l'Adjoint Technique actuellement employé au sein de la collectivité fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 2027, il paraît donc opportun qu'il y ait une période de tuilage de quelques mois entre ce dernier et son remplaçant. Il est donc proposé de recruter dans un premier temps ce remplaçant sur un accroissement temporaire d'activité durant cette période. Il y a donc lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à ce besoin durant la durée de chevauchement soit **du 19 octobre 2026 au 30 juin 2027**.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à savoir :

Bureau 70% :
- Planification, organisation, suivi des chantiers, réunion de chantier en collaboration avec l'Agent de Maîtrise
- Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT Inéris) et récépissés
- Devis et facture de branchement (EBP)
- Demandes de subventions en partenariat avec l'Adjoint Administratif
- Suivi et actualisation du bordereau des prix
- Suivi et actualisation mensuelle des plans
- Urbanisme, marchés publics
- Rendez-vous et/ou réunions administrations, abonnés, chantier…
- Suivi et gestion technique avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (BSN)
- Analyses d'eau et comptes rendu (ARS)
- Rapport annuel (RPQS)
- Informer les abonnés et les Mairies via Panneau Pocket (par mail pour les Mairies)
- Classement et archives (mensuel, trimestriel et annuel)
- Rédaction et suivis journalier de la main courante, suivi du document unique et du document hygiène et sécurité (en collaboration avec l'Agent de Maîtrise)

Terrain 30% :
- Relevés des compteurs d'eau, rendez-vous abonnés, remplacement de compteur
- Relevé des compteurs des stations et de secteur (le vendredi)
- Commande des pièces en collaboration avec les agents
- Branchements, pose de canalisations, terrassement, fuite avant compteur
- Surveillance, maintenance et lavage des stations et des châteaux d'eau
- Gestion et suivie de la chloration hebdomadaire dans les stations et bassins (à répertorier sur registre chaque semaine)
- Entretien des périmètres de protection des captages d'eau
- Entretien, réparation et réalisation des purges
- Entretien et réparation des véhicules Duster et Master
- Relations avec les entreprises prestataires, les administrations, les fournisseurs, les abonnés…
- Commande de fournitures (pièces) relative aux travaux sur réseau (voir en amont trésorerie avec la comptable)
- Intervention diverses (électrique, niveau, réamorçage, surpresseur, gravitaire…) sur panne des stations
- Détection de fuite avec ses collaborateurs

Au regard du besoin de la collectivité, cet agent devra justifier d'expérience professionnelle, du permis de conduire (B), du CACES et le permis poids lourd serait un plus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :
1) De créer, à compter du 19/10/2026 jusqu'au 30/06/2027, un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
   La rémunération de cet agent sera fixée à l'indice du 7ème échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique,
4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉLIB. 14/2026 : CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Le Président informe les membres du Comité Syndical de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique à compter du 1er juillet 2027 en raison d'un départ en retraite.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique appartenant à la catégorie C, à temps complet (35 heures), à compter du 1er juillet 2027.

DÉLIB. 15/2026 : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Président expose les membres du Comité Syndical, que les services de la SGC DE DREUX AGGLOMÉRATION, n'ont pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur les détails ci-après, en raison des motifs qui y sont énoncés.

En conséquence, il est demandé l'admission en non-valeurs des pièces irrécouvrables suivantes (documents joints) :

- **Liste n°6759140512 pour un montant de 14 457,62 euros**

Le Président entendu, le Comité Syndical décide à l'unanimité, l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget du Syndicat déjà provisionné.

MISSION PROPOSÉES PAR « ELI »

La Présidente expose les différentes missions exercées par l'organisme « ELI » et informe que le Syndicat va avoir une conduite à sortir de chez un abonné pour laquelle il y a peut-être une servitude d'enregistrée chez le notaire gérant la parcelle en question.
Après échanges de vue, il est décidé à l'unanimité de se garder un temps de réflexion avant de prendre une décision.

COURRIER DU DÉPARTEMENT CONCERNANT LE TARIF DE L'EAU

La Présidente donne lecture du courrier reçu du Département concernant le tarif du m3 d'eau placé à 2,30 € TTC pour pouvoir prétendre aux subventions du Département et indique qu'à ce jour, celui du Syndicat est à 2,57 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

A- Dossier M. MBALA MBALA (Le Mesnil-Simon) : La Présidente informe les membres qu'en 2026 les compteurs de cet abonné n'ont pas pu être relevés et ce malgré plusieurs courriers et déplacement (01/07/2026 et 20/07/2026). De plus à ce jour, cet abonné a des impayées d'un montant de 6.276,06 €.

⇨ Aux vues de tous les éléments présentés et ne trouvant aucune solution possible à ce jour, il est décidé que la Présidente prenne rendez-vous avec le préfet.

B- Dossier Mme LEBORGNE (La Chaussée d'Ivry) : La Présidente explique le dossier de l'abonnée qui demande de nouveau un écrêtement (consommation au 26/08/26 de 99m3) pour une fuite située au même endroit (conduite sous terrasse) qu'il y a 2 ans ou un écrêtement de 1009m3 avait été appliqué.
Pour information : il est adressé au syndicat une facture pour réparation provisoire (tuyau aérien) qui n'est ni au nom ni à l'adresse de l'abonnée et il en est de même pour le devis concernant la réparation définitive.

⇨ Après échange, il est décidé à l'unanimité de ne pas accorder d'écrêtement.

C- Rappels : La Présidente demande aux délégués :

- de rappeler aux Mairies qu'ils doivent manœuvrer les poteaux incendie environ une fois par trimestre et le cas échéant, transmettre au Siaep les déclarations des entreprises extérieures qui utilisent les poteaux avec le nombre de m3 pour pouvoir renseigner ces consommations dans le RPQS annuel *(Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement)*
- de rappeler aux abonnés la nécessité de mettre le syndicat des eaux dans les favoris de leur PanneauPocket pour être informé des alertes (exemple les relevés de compteur, le lavage des châteaux d'eau, les coupures d'eau…)
- de rappeler aux abonnés de regarder leur compteur d'eau chaque mois et de manœuvrer le robinet avant compteur de temps en temps pour éviter qu'il grippe

D- Logements vacants : Il est remis aux délégués un listing des logements où le Syndicat n'a pas de renseignement concernant les propriétaires ou locataires. Il est demandé si les Mairies peuvent nous transmettre les coordonnées qu'elles auraient en leur possession (nom, prénom, date, lieu de naissance, adresse mail, n° de téléphone).

E- Etat des restes à recouvrer : La Présidente informe les délégués qu'au 02/10/2026 le montant des impayés est de 145.550,49 euros.

F- Situation budgétaire : La Présidente indique aux délégués que la situation budgétaire du syndicat est saine avec une trésorerie de 1.036.626,88 € au 05/10/2026.

G- Visite de site : La Présidente propose les dates du 24 et 31 octobre 2026 pour effectuer une visite des sites.

⇨ Après concertation, la date du 31/10/2026 est retenue. Le rendez-vous est fixé au siège du syndicat à 9h30.

TOUR DE TABLE

Commune de Gilles : il est demandé ce qu'il en était de la parcelle où était le château d'eau de La Bâte (171m2).
=> Il est répondu que cela va être revu par le nouveau Président.

Commune de Rouvres : il est évoqué le problème rencontré par un abonné parti en vacances et chez qui le robinet extérieur a été ouvert créant une consommation d'eau qui n'était pas de son fait.
=> Il est répondu que malheureusement c'était un acte de malveillance mais en aucun cas une fuite.

Commune de Mondreville : il est demandé quand seront réalisés les enrobés route Nationale.
=> Il est répondu que l'entreprise Barathon chargée des enrobés doit intervenir prochainement.

Commune de La Chaussée d'Ivry : il est demandé comment il fallait procéder pour déplacer un compteur pour une résidence rue des Fontaines et dont le compteur est rue des Chênes.
=> Il est répondu que l'abonné devait faire une demande de devis au Syndicat.
=> Nota : la servitude n'appartient pas au Syndicat
M. DESPORTES demande quand sera faite la rue des Yvelines ? Il est répondu « printemps 2027 » lorsque les logements seront finis.

Commune de Boncourt : il est demandé quand seront réalisés les enrobés chemin de l'Enfer et si un abonné souhaite déplacer son compteur sur le domaine public si cela est à sa charge où celle du Syndicat.
=> Il est répondu que l'entreprise Barathon chargée des enrobés doit intervenir prochainement.
=> Si le branchement est en plomb, il est préférable que l'abonné attende que le Syndicat intervienne (gratuit). En revanche, si c'est un branchement PE ce sera à la charge de l'abonné.

Nota : Suite au changement du logiciel de facturation eau, le Syndicat n'a plus les données nous permettant de voir les adresses où les branchements sont encore en plomb. M. DESPORTES souhaiterait faire un panneau Pocket pour demander aux abonnés de vérifier leur installation et pour ceux concernés, nous avertir.

Il est également précisé que les travaux de branchement dans la sente piétonne porteront les n° 16 bis et 16 Ter route de Rouvres.

Madame la Présidente informe les membres du Comité que le prochain Comité se tiendra le mercredi 2 décembre 2026 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.